

CALY WOK
SAS au capital de 1 €
Siège social : 131 boulevard Pereire
75017 PARIS
RCS PARIS 903 855 856



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 17 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq
Et le dix-sept juin, à 18H**

HOLDING CALYNESS, associée unique de CALY WOK, société à actions simplifiée au capital un euro, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°903 885 856 et dont le siège social est sis 131 boulevard Pereire – 75017 PARIS, représentée par M. Aliou TRAORE, ès-qualité de Président de HOLDING CALYNESS, a pris les décisions suivantes :

A pris les décisions suivantes :

1. Approbation et constatation de l'augmentation de capital par apports en numéraire ;
2. Modifications des articles 7 et 8 des statuts ;
3. Agrément de Monsieur Alyou TRAORE en qualité de nouvel associé et constatation du passage de la société de SASU en SAS ;
4. Modification de la dénomination sociale de la Société ;
5. Modification de l'article 2 des statuts ;
6. Modification de l'objet social de la Société ;
7. Modification de l'article 3 des statuts ;
8. Transfert du siège social de la Société ;
9. Modification de l'article 4 des statuts ;
10. Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION – Approbation et constatation de l'augmentation de capital par apports en numéraire :

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de quatre- vingt-dix-neuf (99) euros par les apports en numéraires suivants :

- **La société HOLDING CALYNESS,**
apporte à la Société une somme en numéraire de soixante-neuf (69) euros
- **Monsieur Alyou TRAORE,**
apporte à la Société une somme en numéraire de trente (30) euros

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 99 actions nouvelles d'un euro, attribuées aux associés en fonction de leurs apports, à savoir :

La nouvelle répartition du capital est la suivante :

A la société » HOLDING CALYNESS

1 action existante + 60 actions nouvelles, Soit 70 actions

A Monsieur Alyou TRAORE

30 actions

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée en date de ce jour.

DEUXIEME DECISION – Modifications des articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société sous sa forme de SASU, l'Associé unique a effectué, dans les conditions et proportions exposées ci-après, l'apport suivant :

Une somme en numéraire d'un montant d'un (1) euro correspondant à la souscription et à la libération intégrale d'une (1) action.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

Par décisions en date du 17 juin 2025, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 99 euros par apport en numéraire. Le capital passe ainsi de la somme de 1 € à celle de 100 €, et est divisé en 100 actions de 1 € attribuées ainsi qu'il suit :

A la société HOLDING CALYNESS, soixante-dix actions numérotées de 1 à 70, Ci : 70 actions

A Monsieur Alyou TRAORE, trente actions numérotées de 71 à 100, Ci :

30 actions

Total des actions composant le capital social :

100 actions »

Puis l'associée unique a décidé de modifier l'article 8 des statuts « capital social » :

« Article 8 – capital social :

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION – Agrément de Monsieur Alyou TRAORE en qualité de nouvel associé et constatation du passage de la société en SAS :

Compte tenu des décisions qui précèdent, l'associée unique agréée Alyou TRAORE en qualité de nouvel associé et constate que la société est devenue pluripersonnelle, passant de SASU en SAS.

QUATRIEME DECISION – Modification de la dénomination sociale :

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société, laquelle devient la suivante : **SNAAP CRM**

CINQUIEME DECISION – Modification de l'article 2 des statuts « dénomination sociale »

Compte tenu de la décision qui précède, l'associée unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 2 – Dénomination sociale :

*La dénomination sociale de la société est : **SNAAP CRM***

Dans tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social. »

SIXIEME DECISION – Modification de l'objet social :

L'associée unique a décidé de modifier l'objet social de la société, lequel devient le suivant :

L'édition de logiciels généraux à usage professionnel ou domestique (loisirs, éducation, gestion) tels que les applications bureautiques, de gestion de projet, de formation assistée, les applications à caractère éducatifs, etc.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement

SEPTIEME DECISION – Modifications de l'article 3 des statuts « objet social » :

Compte tenu de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 3 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

L'édition de logiciels généraux à usage professionnel ou domestique (loisirs, éducation, gestion) tels que les applications bureautiques, de gestion de projet, de formation assistée, les applications à caractère éducatifs, etc.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement »

HUITIEME DECISION – transfert du siège social de la Société :

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société au 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS. Ce transfert prendra effet au **4 juillet 2025**.

NEUVIEME DECISION – Modification de l'article 4 des statuts :

Compte tenu de la décision qui précède, l'associée unique a décidé de modifier l'article des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé au 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision du Président, et en tout autre endroit par décision collective des associés. »

DIXIEME DECISION – délégation de pouvoir pour formalités :

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

HOLDING CALYNESS

Aboubakar TRAORE Président

Certifié conforme
